



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 09 février 2018

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE – Lancement du projet "Cœurs de village, Cœurs de Métropole" Venon et Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Venon et Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la place du village et les espaces liés

Délibération n°

Rapporteur : Ludovic BUSTOS

PROJET

Le rapporteur(e), Ludovic BUSTOS;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Lancement du projet "Cœurs de village, Cœurs de Métropole" Venon et convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Venon et Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la place du village et les espaces liés

Exposé des motifs

Le 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole engageait la démarche « Cœurs de ville, Cœurs de Métropole », porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Elle s'appuie sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards, pouvant ainsi se décliner sous forme de « Cœurs de village, Cœurs de Métropole » comme dans le cas présent sur Venon qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement de la Métropole mais aussi de la commune de Venon

Après avoir engagé cette démarche sur Grenoble, le Fontanil-Cornillon, Meylan, Pont de Claix, Noyarey et Sarcenay, il est aujourd'hui proposé d'engager un même dispositif sur la commune de Venon.

Projet Cœur de village, cœur de Métropole Venon :

Dans le cadre de la démarche de conforter le centre bourg de Venon, le diagnostic, approuvé par le Conseil Municipal en date 12 octobre 2017 prévoit d'engager des travaux de réaménagement de la place du village, de la rue de l'Adret et du carrefour avec la RD 164.

Le périmètre du programme d'aménagement des espaces publics est précisé dans la convention jointe. Conformément aux orientations retenues à l'issue de la rédaction du cahier des charges, les grandes lignes du programme d'aménagement sont :

1/ Créer une entrée de bourg et améliorer la lisibilité de l'accès à la place du village et aux équipements publics par la réduction de la vitesse, la sécurisation des liaisons piétonnes vers l'école et les arrêts de bus, le déploiement du covoiturage. Un traitement artistique est souhaité pour transformer ce carrefour en place et identifier le caractère rural de la commune.

2/ Valoriser la zone de rencontre du chemin de l'Adret depuis la R 164 en renforçant le caractère de place rue et en affirmant le patrimoine rural.

3 Etendre la place sur la rue pour renforcer les nombreux usages liés aux bâtiments publics et manifestations festives. La place articule les bâtiments et est fortement requalifiée dans sa forme, du fait de la démolition du presbytère/salle périscolaire et de la construction d'une salle polyvalente. En termes d'usage elle est affirmée, en accessibilité à tous, dans ses usages actuels : parvis de rencontre et de contemplation, activités associatives variées, manifestations et stationnements temporaires...

4/ Révéler le belvédère jardin sur la zone la plus éloignée de la rue, protégée par les deux arbres existants. Cette zone est majoritairement verte et perméable, elle rend l'église et la mairie accessible à tous et met en scène, dans un environnement propice à la détente et à la contemplation, un panorama grandiose sur la vallée.

Compte tenu de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrages distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage publique qui permet, lorsque

la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces derniers désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans la cadre d'une convention.

Compte tenu des travaux majeurs et préalables concernant les bâtiments communaux du site (démolition du presbytère, construction d'une salle polyvalente et mise en accessibilité de la mairie et de l'église) il est proposé de conclure entre la commune de Venon et Grenoble-Alpes Métropole une convention de co-maitrise d'ouvrage, désignant la commune de Venon comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La présente délibération vise à préciser les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage au travers d'une convention annexée.

Ladite convention a pour objet d'organiser les modalités de co-maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les études et les travaux relatifs au projet d'aménagement de la place du village ainsi que les modalités de répartition financières entre la commune de Venon et Grenoble-Alpes Métropole conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative « à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ».

A ce stade, le coût d'objectif de cette phase, toutes maîtrises d'ouvrage confondues est de 312 641,92 € HT qui se répartissent de la manière suivante :

Périmètre réaménagé	Compétence	Financement	
		Collectivité	Montant (€HT)
Etude AMO hors DIA		Métropole/Venon 51/49	8 766,92 €
Etude MOE hors DIA		Métropole/Venon 51/49	28 875,00 €
Espaces publics et compétences non transférés à la Métropole	Espaces verts fontainerie éclairage	Venon	86 500,00 €
Espaces publics et voiries transférés à la Métropole (RD164, rue de l'Adret, place et parking)	Métropole : GER et aménagements de sécurité ex RD	Métropole	100 000,00 €
	Métropole : réaménagement	Métropole	40 500,00 €
		Venon Réaménagement (fond de concours réaménagement)	40 500,00 €
		Venon Embellissement (fond de concours embellissement)	7 500,00 €
TOTAL			312 641,92 €

Ce coût d'objectif comprend :

- le montant de l'Assistance à la maitrise d'ouvrage consacré aux espaces publics, estimé à 8 766,92 € HT (10 520,30 € TTC); l'étude confiée au groupement pour les espaces publics (hors Diagnostic déjà rémunéré dans la première convention) estimé à 28 875 € HT (34 650,00 € TTC);
- le montant des travaux, estimé à 275 000€ HT (330 000,00 € TTC).
-

La répartition des études et travaux sera définie selon le ratio décrit dans la convention, soit en HT:

- 51 % pour la Métropole ;
- 49 % pour la commune de Venon.

Il est rappelé que par délibération en date du 03 février 2017, la Métropole a fixé les modalités de financement, par fonds de concours dans le cas où les communes envisagent la réalisation de travaux supplémentaires d'embellissement ou de réaménagement supérieur au niveau standard prévu par la Métropole. Dans le cas des travaux d'embellissement, la commune prend en charge l'ensemble des travaux alors que pour les travaux d'aménagement, la Métropole participe à hauteur de 50 % du montant HT de ces travaux. Une fois les montants remboursés par la Métropole à la commune au titre des dépenses relevant de son périmètre conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, la commune de Venon reversera un fond de concours estimé à 48 000 € permettant à la Métropole d'intégrer dans son actif/passif la totalité de l'opération relevant de sa compétence. Les modalités de versement de ce fond de concours seront fixées via la signature d'une convention entre les deux parties telles que le prévoit la délibération précitée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu la délibération-cadre 1DL161016 du 3 février 2017 de la Métropole relative aux espaces publics et à la voirie ;

Vu la délibération-cadre 1DL161097 du 03 février 2017 de la Métropole portant sur les modalités de versement par les communes des fonds de concours relatifs à des opérations de voiries et d'espace publics ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 29 janvier 2016 relative au projet «Cœurs de ville, Cœurs de métropole » ;

Après examen de la Commission Mobilités du 19 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- d'approuver l'inscription Cœurs de villages Cœurs de Métropole/Venon
- d'approuver le principe d'une co-maitrise d'ouvrage commune de Venon et Grenoble-Alpes Métropole pour le réaménagement de la place du village et de désigner la commune de Venon comme maître d'ouvrage unique de l'opération ;
- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M le Président à signer ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage.